

L'éco-prêt à taux zéro est un engagement du Grenelle Environnement. Il vous permet de financer la rénovation énergétique de votre logement et ainsi de réduire vos consommations d'énergie et vos émissions de gaz à effet de serre. Avec ce prêt, vous pourrez opter pour des travaux efficaces en termes d'économies d'énergie, sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts.

CONDITIONS :

- VOTRE SITUATION :**

Vous êtes **propriétaire occupant, bailleur ou une société civile**, vous êtes éventuellement en **copropriété**.

Ce prêt est **sans condition de ressources**.

- VOTRE LOGEMENT :**

C'est une résidence principale **construite avant le 1er janvier 1990**.

Attention ! Si vous choisissez l'option "performance énergétique globale", votre logement doit avoir été construit entre le 1er janvier 1948 et le 1er janvier 1990.

C'est un logement individuel ou collectif.

On ne peut obtenir qu'un seul éco-prêt à taux zéro par logement.

2 OPTIONS S'OFFRENT A VOUS :

- PREMIÈRE OPTION : LE BOUQUET DE TRAVAUX**

Pour composer un bouquet éligible à l'éco-prêt à taux zéro, choisissez des travaux dans au moins deux des 6 catégories de la partie gauche du tableau ci-dessous.

Attention : les caractéristiques et performances minimales exigées devraient être revues courant 2012. Elles pourraient être plus contraignantes et se rapprocher de celles du crédit d'impôt Développement Durable.

Catégories de travaux éligibles	Caractéristiques et performances
1. Isolation de la toiture Planchers de combles perdus Rampants de combles aménagés Toiture terrasse	$R \geq 5 \text{ (m}^2 \cdot \text{K) / W}$ $R \geq 4 \text{ (m}^2 \cdot \text{K) / W}$ $R \geq 3 \text{ (m}^2 \cdot \text{K) / W}$
2. Isolation des murs donnant sur l'extérieur Isolation par l'intérieur ou par l'extérieur	$R \geq 2,8 \text{ (m}^2 \cdot \text{K) / W}$
3. Remplacement des fenêtres et des portes-fenêtres donnant sur l'extérieur et remplacement éventuel des portes donnant sur l'extérieur Fenêtre ou porte-fenêtre Fenêtre ou porte-fenêtre munies ou non de volets Seconde fenêtre devant une fenêtre existante Porte donnant sur l'extérieur (uniquement si réalisé en complément des fenêtres) Réalisation d'un sas donnant sur l'extérieur (pose devant la porte existante d'une 2 ^{ème} porte) (uniquement si réalisé en complément des fenêtres)	$U_w \leq 1,8 \text{ W / (m}^2 \cdot \text{K)}$ $U_{jn} \leq 1,8 \text{ W / (m}^2 \cdot \text{K)}$ $U_w \text{ ou } U_{jn} \leq 2 \text{ W / (m}^2 \cdot \text{K)}$ $U_w \leq 1,8 \text{ W / (m}^2 \cdot \text{K)}$ $U_w \text{ ou } U_{jn} \leq 2 \text{ W / (m}^2 \cdot \text{K)}$
4. Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS) Chaudière + programmeur de chauffage PAC* chauffage + programmeur de chauffage PAC* chauffage + eau chaude sanitaire + programmeur de chauffage	A condensation (ou basse température, mais seulement en bâtiment collectif quand l'installation d'une chaudière à condensation est impossible*). $\text{COP} \geq 3,3^{**}$ $\text{COP} \geq 3,3^{**}$

QUE PEUT-IL FINANCER ?

Votre prêt va financer **la fourniture et la pose, par un professionnel, des matériaux et équipements nécessaires à la réalisation des travaux d'amélioration énergétique de votre logement.**

L'entreprise qui réalisera les travaux garantira par l'intermédiaire du **formulaire type "devis"** que les équipements ou matériaux mis en œuvre vous permettent de bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro et le cas échéant du crédit d'impôt.

Vous pouvez également bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro pour :

- les frais liés à la maîtrise d'œuvre (par exemple, un architecte) et d'étude thermique.
- les frais éventuels d'assurance maîtrise d'ouvrage.
- tous les travaux induits, réalisés par un professionnel, indissociables des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique.

QUE CONSIDÈRE-T-ON COMME TRAVAUX INDUITS ?

• POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PERFORMANTS DES TOITURES :

- Modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation.
- Travaux liés au maintien de l'étanchéité de la toiture et de reprise d'étanchéité des points singuliers défailants de la toiture.
- Equilibrage des réseaux de chauffage.
- Installation de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

• POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PERFORMANTS DES MURS DONNANT SUR L'EXTÉRIEUR :

- Modifications de l'installation électrique, réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation par l'intérieur.
- Travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur.
- Equilibrage des réseaux de chauffage.
- Installation de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

• POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PERFORMANTS DES PAROIS VITRÉES ET PORTES DONNANT SUR L'EXTÉRIEUR :

- Fourniture, pose et motorisation des fermetures.
- Modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux.
- Installation d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

• POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION, DE RÉGULATION OU DE REMPLACEMENT DE SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, OU DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE PERFORMANTS :

- Travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution.
- Isolation et équilibrage des réseaux de chauffage.
- Travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion.
- Travaux de forage et de terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie.
- Modifications ponctuelles de l'installation électrique.
- Installation d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

- **POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE UTILISANT UNE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE :**

- Travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution.
- Travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion.

- **POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE UTILISANT UNE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE :**

- Modifications de la couverture du bâtiment, de l'installation électrique et de la plomberie consécutives aux travaux.

POUR QUEL MONTANT ?

Si votre bouquet se compose de deux travaux, vous avez droit à 20 000 euros maximum.

Si vous allez jusqu'à trois travaux ou plus, ou si vous choisissez l'option "performance énergétique globale", vous avez droit à 30 000 euros maximum.

Ces sommes couvrent l'intégralité de travaux d'économie d'énergie, ainsi que les services ou travaux associés qui leur sont directement liés.

POUR QUELLE DURÉE ?

La durée de remboursement est de 10 ans. Vous pouvez décider de la réduire jusqu'à un minimum de 3 ans. La durée de l'éco-prêt peut être prolongée de 10 à 15 ans pour les bouquets de 3 travaux et les projets visant à une performance globale.

QUELLE EST LA MARCHE A SUIVRE ?

- Pour identifier les travaux à réaliser dans votre logement, des espaces INFO->ENERGIE sont à votre disposition pour vous apporter des conseils pratiques et gratuits sur la maîtrise de l'énergie.
- Faites faire un ou des devis pour les travaux que vous envisagez et remplissez le **formulaire type "devis"**.
- Adressez vous à une banque partenaire, muni du formulaire type "devis" complété et de tous les devis.
- Une fois le prêt accordé, **vous avez deux ans pour faire réaliser les travaux.**
- A l'issue des travaux, fournissez à la banque le **formulaire type "factures"** accompagné de toutes les factures.

Les banques proposant actuellement l'éco-prêt à taux zéro sont :

Banque Populaire	BNP Paribas	Caisse d'Epargne	CIC	Solféa
Crédit Agricole	Crédit Foncier	Crédit Immobilier de France	Crédit Mutuel	
Domofinance	La Banque Postale	LCL	Société Générale	

Cette liste est provisoire et sera actualisée très régulièrement.

LE CUMUL AVEC D'AUTRES AIDES :

Pour faciliter le financement des travaux importants, la possibilité de cumuler l'éco-prêt et le **crédit d'impôt développement durable** est rétablie, à la condition que le montant des revenus du foyer fiscal n'excède pas 30 000 € pour des offres d'éco prêt émises à partir du 1^{er} janvier 2012. Vous pouvez aussi bénéficier d'autres aides (de l'ANAH, des collectivités territoriales...) ou obtenir **un prêt complémentaire développement durable**.